

**République Française**

N° 2023-133

**Ville de Draguignan**

<b>Membres</b>		
<b>Membres afférents au Conseil Municipal</b>	<b>Membres en exercice</b>	<b>Votants</b>
39	39	32

**GARANTIE D'EMPRUNT DE LA COMMUNE EN FAVEUR DE LA SAIEM DE  
CONSTRUCTION DE DRAGUIGNAN : CONSTRUCTION D'UN LOGEMENT SIS  
206 RUE JUIVERIE À DRAGUIGNAN**

**Mairie de Draguignan  
EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Ville de Draguignan**

**Séance du 20 septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 20 septembre à 17H00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

**PRÉSENTS :**

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, GRÉGORY LOEW, SOPHIE DUFOUR, CHRISTINE NICCOLETTI, JEAN-YVES FORT, BRIGITTE DUBOUIS, ALAIN HAINAUT, STÉPHAN CÉRET JACQUET, ALAIN VIGIER, BRUNO SCRIVO, ANNE-MARIE COLOMBANI, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, FRANÇOISE MAURICE, JEAN-PIERRE SOUZA, ÉVELYNE LORCET, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, LAURELINE AUBOURG BASTIANI, JEAN-DANIEL SANTONI, CHRISTINE VILLELONGUE, JEAN-BERNARD MIGLIOLI, CAMILLE DIQUELOU, FREDERIC RENAULD

**PROCURATIONS :**

HUGUES BONNET À BRUNO SCRIVO, LISA CHAUVIN À CHRISTINE NICCOLETTI, BERNARD BONNABEL À CHRISTINE PRÉMOSELLI, MARIE-CHRISTINE GUIOL À OLIVIER GORDE, CHRISTIAN MAMECIER À SYLVIANE NERVI SITA

**ABSENTS :** RENÉ DIES, FRANCK GRIGOLO, PHILIPPE SCHRECK

**RETRAIT ADMINISTRATEURS SAIEM :** FRANÇOIS GIBAUD, SYLVIE FRANÇIN, DANIELLE ADOUX COPIN, MICHEL PONTE

**Secrétaire de Séance :** CAMILLE DIQUELOU

**Publié le :** - 2 OCT. 2023

## **RAPPORTEUR : RICHARD STRAMBIO**

Dans le cadre de son accompagnement du secteur du logement social, la Caisse des Dépôts et Consignations et Action Logement apportent leur soutien à la SAIEM de construction de Draguignan.

La SAIEM de construction de Draguignan, bailleur de logement social, souhaite obtenir de la Commune, une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 50 350.00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et conditions de prêt du contrat n° 147999 joint en annexe.

Cet emprunt vise à financer l'opération « 206 Rue Juiverie », qui consiste en la construction d'un logement situé 206 Rue Juiverie à Draguignan.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu le code civil et notamment l'article 2298 ;

Vu le contrat de prêt n° 147999 conclu entre la SAIEM de construction de Draguignan et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant les dispositions suivantes :

**Article 1** : La Commune de Draguignan accorde sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt contracté par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes de prêt ».

La garantie est accordée pour chaque ligne de prêt, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt.

**Article 2** : Les caractéristiques financières des lignes du prêt sont indiquées, pour chacune d'elle, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières s'appliquent à chaque ligne du prêt référencé à l'annexe à compter de la date d'effet du contrat et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

**Article 3** : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,  
À L'UNANIMITÉ,

- accorde la garantie d'emprunt de la Commune à la SAIEM de construction de Draguignan pour le prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations, dans les conditions définies ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan  
Président de Dracénie Provence Verdon agglomération  
Conseiller régional

Secrétaire de séance :